



APPEL A PROPOSITIONS POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR DES PROGRAMMES ANNUELS ET PLURIANNUELS DE PROMOTION DANS LES PAYS MEMBRES DU COI

1. OBJET

Dans le cadre des activités de promotion approuvées par le Conseil des Membres du Conseil oléicole international (COI), le Secrétariat exécutif (SE) a prévu d'accorder des subventions en vue de financer des programmes nationaux annuels et pluriannuels, d'une durée maximale de quatre ans, de promotion de la consommation locale d'huile d'olive et d'olives de table dans ses pays membres.

L'objectif de ces subventions est, entre autres, de favoriser une culture de marché dans les pays membres qui souhaitent mettre en valeur la qualité des produits locaux, et d'encourager la coopération entre les Membres du COI. Les actions et événements proposés doivent être clairement axés sur leur valeur promotionnelle et s'inscrire dans les objectifs définis dans l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table.

2. DURÉE

- Les propositions peuvent concerner des activités (1) prévues en 2023, ci-après programmes annuels, ou (2) prévues au cours des deux, trois ou quatre prochaines années civiles (jusqu'au 31 décembre 2026), ci-après programmes pluriannuels.
- Les propositions doivent préciser la durée des activités prévues.

3. FINANCEMENT DISPONIBLE ET TAUX DE COFINANCEMENT

- Le budget global disponible pour les activités réalisées en 2023 est de 50.000 € (un montant maximum de 30 000 € pourra être attribué aux subventions pluriannuelles). La disponibilité des fonds pour les années suivantes dépend de l'adoption des budgets ultérieurs par le Conseil des Membres du COI. À ce stade, on prévoit que le montant alloué aux subventions sera similaire à celui de l'année précédente.
- Afin de répartir le budget disponible entre le plus grand nombre de candidats, le montant maximum par subvention sera de 6.000 € par année civile pour chaque bénéficiaire.
- Le montant accordé par le COI ne peut en aucun cas être supérieur à 50% du coût effectif de l'activité cofinancée programmée pour l'année civile en question.
- Le versement de la somme pour les années suivantes sera conditionné au budget disponible, ainsi qu'à la mise en œuvre du projet l'année précédente.



4. ACTIONS SOUTENUES PAR DES SUBVENTIONS

Les propositions soumises doivent fournir un aperçu des activités prévues au cours de chaque année civile du projet (sur une période maximale de quatre ans). Les candidats doivent expliquer clairement toutes les activités du projet global et fournir un budget détaillé pour chaque année d'activité prévue.

À titre indicatif, les activités telles que celles énumérées ci-dessous devraient notamment être incluses dans les programmes présentés :

- Organisation de séminaires, salons, symposiums et ateliers ;
- Points d'information dans le cadre de salons consacrés à l'alimentation et à la nutrition ;
- Matériel promotionnel (brochures, CD, livres, etc.) ;
- Interventions d'experts internationaux ;
- Le SE du COI a également prévu d'accorder des subventions pour soutenir l'organisation de concours nationaux à la qualité de l'huile d'olive vierge extra organisés par les autorités compétentes et répondant aux conditions stipulées dans les normes du COI ([COI T30/2/Doc. n° 3](#)).

Les subventions font l'objet d'une convention et sont soumises aux principes suivants :

- Le projet financé doit contribuer à atteindre les objectifs définis dans l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table.
- Principe de cofinancement : un financement d'une source distincte du COI est exigé. Il peut s'agir des propres ressources du bénéficiaire comme de l'apport financier d'un tiers. Les subventions octroyées par le COI ne doivent en aucun cas représenter plus de 50% du coût effectif de l'activité cofinancée.
- Principe d'absence de profit : la subvention ne peut avoir pour objet ou pour effet de donner lieu à un profit pour le bénéficiaire.
- Principe de non-rétroactivité : les dépenses encourues avant la signature de la convention ne sont pas acceptées.
- Principe de non-cumul : une même action ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention par exercice budgétaire en faveur d'un même bénéficiaire.
- Principe de transparence ;
- Principe d'égalité de traitement.



5. CONDITIONS

Qui peut soumettre une proposition ?

Les candidats suivants peuvent bénéficier d'un financement :

- Organismes de droit public ;
- Organismes privés à but non lucratif.

Les candidats éligibles doivent être des entités juridiques établies dans un pays membre du COI.

Les candidats de pays membres ayant cessé de jouir des droits que leur confère la qualité de membre au sens de l'article 16.8 de l'Accord international ne sont pas éligibles.

Implication des chefs de délégation

La priorité sera accordée aux projets approuvés par le chef de délégation du pays dont le candidat est ressortissant. Dans le cas de propositions émanant de l'Union européenne (UE), la priorité sera accordée aux projets approuvés par les autorités du pays dont le candidat est ressortissant.

6. CANDIDATURE

- Les propositions doivent être soumises avant la date limite de l'appel à propositions.
- Les propositions doivent être soumises par voie électronique. Les propositions soumises sur papier ne seront PAS acceptées.
- Les propositions (y compris les annexes et les documents justificatifs) doivent être soumises à l'aide des formulaires disponibles ici.
- Les propositions doivent être entièrement complétées et contenir toutes les informations demandées, les annexes requises et les documents justificatifs.
- Les candidatures doivent être soumises en anglais ou en français.
- Les annexes et les documents justificatifs peuvent être soumis dans l'une des cinq langues officielles du COI (anglais, arabe, espagnol, français et italien). Si le document original n'est pas rédigé dans l'une de ces langues, une traduction dans l'une de ces langues doit également être fournie.
- Le système en ligne exécute un certain nombre de contrôles de validation automatiques qui empêchent les utilisateurs de soumettre des formulaires qui ne sont pas correctement remplis.
- Les montants budgétaires indiqués dans le tableau budgétaire résumé (rempli directement en ligne) doivent correspondre aux montants calculés dans le tableau budgétaire détaillé. En cas de divergence, les montants figurant dans le tableau budgétaire résumé en ligne prévaudront.



7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les propositions doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

1. Respect de la date limite de l'appel à propositions	La candidature en ligne est soumise avant la date limite fixée pour l'appel.
2. Demande complète	La demande est complète. Elle comprend le formulaire de demande proprement dit et tous les documents et déclarations requis.
3. Exactitude du formulaire de demande	Le formulaire de demande est entièrement et correctement rempli selon les instructions.
4. Exactitude des déclarations	Les déclarations sont exactes. Le modèle de subvention est utilisé et les déclarations sont correctement remplies et signées.
5. Candidature émanant d'un pays membre du COI	Les candidats sont originaires d'un pays membre du COI et y sont établis.

8. CRITÈRES D'EXCLUSION

Seront exclus de la participation à la procédure d'appel à propositions les candidats :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de nature similaire existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- Qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;
- Qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers du COI ;
- Qui, à l'issue de la procédure de passation d'une autre subvention, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Pour certifier ces points, les candidats devront compléter, signer et soumettre les déclarations jointes au formulaire, en indiquant qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations énumérées ci-dessus. Selon les circonstances, s'il le juge nécessaire, le COI pourra demander aux candidats de soumettre, à titre de preuve, les documents suivants : extrait récent du casier judiciaire, document équivalent récent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou provenance démontrant que ces conditions sont remplies.



Les subventions peuvent ne pas être attribuées à des candidats qui, au cours de la procédure :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'ordonnateur compétent pour leur participation ou n'ont pas fourni ces renseignements ;
- Se trouvent dans l'un des critères d'exclusion.

Pour certifier ces informations, le candidat devra compléter, signer, dater et soumettre les déclarations qui accompagnent le formulaire.

9. CRITÈRES DE SÉLECTION

(a) Capacité économique et financière

Les candidats devront prouver qu'ils disposent de ressources stables et suffisantes. La preuve de la capacité économique et financière peut être apportée au moyen d'un ou de plusieurs des documents suivants :

- Relevés bancaires appropriés ou preuve de la souscription d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- Présentation des bilans ou des extraits de bilans des deux dernières années au moins pour lesquelles des comptes ont été clôturés ;
- Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux travaux, fournitures ou services couverts par le contrat au cours d'une période ne pouvant être supérieure aux trois derniers exercices ;
- Tout autre moyen jugé approprié par le pouvoir adjudicateur.

Les organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) et les organisations internationales sont dispensés de soumettre ces documents, mais sont toutefois tenus de soumettre un document certifiant qu'ils sont un organisme public ou une organisation internationale.

(b) Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer des compétences, des qualifications et des ressources nécessaires pour mener à bien les projets proposés. En particulier, ils doivent fournir :

- Les profils généraux (qualifications et expériences) du personnel responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet (par exemple, curriculum vitae (CV) du chef de projet, CV de l'équipe principale du projet, etc.) ;



- Une liste des principaux travaux réalisés au cours des trois dernières années en rapport avec l'action présentée ;
- Une description des mesures prises pour assurer le contrôle de la qualité ;
- Une déclaration concernant l'effectif moyen annuel et le nombre de cadres au cours des trois dernières années.

10. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution des subventions, qui seront pondérés lors de la procédure d'appel à propositions, seront les suivants ;

CRITÈRES D'ATTRIBUTION	POINTS
QUALITÉ TECHNIQUE DU PROGRAMME	40
-Buts et objectifs (15)	15
-Groupes cibles (10)	10
-Thèmes et messages (15)	15
GESTION DE LA QUALITÉ DU PROGRAMME	35
-Planification et organisation (10)	10
-Qualité du partenariat (10)	10
-Stratégie de communication (15)	15
BUDGET GLOBAL ET DÉTAILLÉ	25
<u>TOTAL</u>	100

Les propositions qui obtiendront une note inférieure à 35 points seront exclues.

11. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les activités sont financées dans la limite de 50% du coût total de l'activité par an et le montant financé par le COI par subvention ne peut en aucun cas dépasser 6.000 € par an.

Dans le formulaire de candidature, chaque projet doit présenter son plan de dépenses global, ventilé pour chacune des périodes de rapport, en tenant compte des éléments suivants :

- La proposition doit inclure un budget **en euros**, indiquant tous les coûts détaillés liés à l'action pour chaque année du projet. Le modèle de présentation du budget disponible sur le portail de soumission du COI doit être utilisé. Le budget doit être équilibré et respecter les principes de cofinancement, d'absence de profit, de non-rétroactivité et de non-cumul.



- Le COI ne remboursera que les **coûts éligibles**. Les coûts éligibles sont définis comme des coûts réels et encourus par le bénéficiaire au cours de l'action, contribuant aux objectifs de la subvention d'une manière économique, efficiente et efficace.
- Les périodes de rapport couvrent des périodes d'une année civile, à l'exception de la première période de rapport, qui couvre la période allant de la signature de la convention jusqu'à la fin de l'année 2023. Les modalités d'établissement des rapports sont définies dans la convention qui sera signée par les parties.
- Le plan de dépenses doit être une estimation des paiements réels à effectuer au cours de chacune des périodes de référence. Il est important que les candidats :
 - Préparent soigneusement un plan de dépenses réaliste (les dépenses augmentent généralement au cours des semestres au cours desquels un projet est en cours) ;
 - Soient prêts à commencer à mettre en œuvre leur projet peu après l'approbation de celui-ci ;
 - Contrôlent en permanence les dépenses au cours de leur mise en œuvre ;
 - Veillent à ce que les rapports soient réguliers, fournis en temps voulu et complets.
- Pour obtenir le remboursement d'un coût, celui-ci doit avoir été indiqué dans le budget de l'action.
- De légères modifications du budget de chaque année peuvent être demandées sur une base annuelle. Toutefois, le budget ne sera pas modifié sans l'approbation écrite préalable du COI. Le SE se réserve le droit de réduire le montant de la subvention allouée sur la base de l'analyse du comité d'évaluation sans modifier aucun autre élément de la proposition.
- En règle générale, les coûts seront remboursés une fois que l'action aura été menée à bien, que tous les documents auront été envoyés au COI et que ceux-ci auront été dûment vérifiés et approuvés.
- À l'exception de la première année, la réception de la subvention pour les années ultérieures de projet dépendra de la disponibilité du budget, ainsi que de la mise en œuvre du projet au cours de l'année précédente.

12. CALENDRIER PRÉVU

Tous les pays membres intéressés sont invités à soumettre des propositions par voie électronique. La date limite de réception des propositions est fixée au vendredi 15 septembre 2023.



Le calendrier prévu est le suivant :

Publication de l'appel à propositions :	20 juillet 2023
Date limite de soumission des propositions :	15 septembre 2023
Période d'évaluation :	15 - 30 septembre 2023
Signature électronique de la convention par le bénéficiaire et le COI :	Au moins 10 jours civils avant le début de l'action, le COI enverra la convention au bénéficiaire pour signature électronique sur la plateforme de signature électronique du COI. La signature du bénéficiaire précède celle du COI.
Date de début des activités prévues pour 2023 :	15 octobre 2023.

Veillez noter que :

- Toute manifestation ou action doit avoir lieu APRÈS la signature de la convention par le bénéficiaire et le COI.
- Les propositions doivent être soumises en cliquant sur le lien suivant <https://documents.internationaloliveoil.org/rw/aW9jX3Byb21vdGlvbmFsX3Byb2dyYW1tZXNfZnl=> en suivant les instructions données. Seuls les documents téléchargés sur la plateforme dédiée seront acceptés.
- Pour toute question concernant le processus de soumission des propositions, les soumissionnaires peuvent envoyer un courrier à prom@iocorg.org

13. PRÉSÉLECTION ET ATTRIBUTION

L'ordonnateur établira la liste définitive des bénéficiaires et des montants acceptés. Le SE se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds. La décision du SE de rejeter une proposition ou de ne pas octroyer une subvention est définitive.

Une fois sélectionné, le bénéficiaire autorise automatiquement le SE à publier les informations suivantes, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris l'internet :

- a) Le nom et l'adresse du bénéficiaire s'il s'agit d'une personne morale, ou le nom et le pays d'origine s'il s'agit d'une personne physique ;
- b) L'objet de la subvention ;
- c) Le montant accordé et le taux de financement par rapport au coût total de l'action.



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

14. CONVENTION DE SUBVENTION

Le SE se réserve le droit de réduire le montant du budget sur la base de l'analyse du comité d'évaluation, sans modifier aucun autre élément de la proposition.

Le SE ne pourra pas accorder une subvention supérieure au montant demandé.

La subvention sera régie par une convention de subvention.
